



MUNICIPALITÉ

Greffe municipal

Rue du collège 3
CH-1186
Essertines-sur-Rolle

NOUVELLE ADRESSE

RUE DU COLLÈGE 9
CH - 1186
ESSERTINES-SUR-ROLLE

Commune d'Essertines-sur-Rolle

Essertines-sur-Rolle, le 8 septembre 2026

PRÉAVIS N° 07-2026

**Fixation des indemnités de la Municipalité, du Conseil général et
de ses organes pour la législature 2026–2031**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions de la loi sur les communes, il appartient au Conseil général de fixer, sur proposition de la Municipalité, les indemnités allouées aux membres de la Municipalité pour la durée de la législature.

Les indemnités relatives au Conseil général et à ses organes relèvent également de la compétence du Conseil général. Par souci de cohérence et afin de disposer d'une vision d'ensemble des indemnités liées à l'exercice des fonctions communales, celles-ci sont intégrées au présent préavis. La réflexion relative aux indemnités du Conseil général et de ses organes a été menée en **coordination** avec le Bureau du Conseil général.

En ce début de législature 2026–2031, la Municipalité propose ainsi de réexaminer les indemnités versées aux membres des autorités communales, en tenant compte de leur dernière adaptation et de l'évolution des fonctions exercées.

2. INDEMNITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Les indemnités actuellement versées aux membres de la Municipalité ont été fixées en 2010, pour la législature 2011-2016 et n'ont plus été **adaptées** depuis lors.

Depuis cette date, l'exercice de la fonction de municipal a sensiblement évolué. Les membres de l'exécutif sont amenés à traiter des dossiers toujours plus nombreux et complexes, dans un environnement légal et administratif qui s'est considérablement développé.

La fonction implique notamment la responsabilité d'un ou plusieurs dicastères, la préparation et la participation aux séances de Municipalité, le suivi des décisions prises, l'étude et le pilotage des projets communaux ainsi que les relations avec l'administration, les mandataires, les services cantonaux et les différents partenaires de la Commune.

À ces tâches s'ajoutent les représentations au sein des associations et structures intercommunales, les séances de commissions et groupes de travail, les rencontres avec les administrés ainsi que les nombreuses sollicitations inhérentes à l'exercice d'une fonction exécutive communale.

Les responsabilités assumées sont par ailleurs importantes. Les membres de la Municipalité participent à des décisions qui engagent la Commune sur les plans financier, juridique, technique ou organisationnel. L'évolution des normes et des exigences applicables aux collectivités publiques nécessite également une connaissance et un suivi toujours plus attentifs des dossiers.

La charge effective du mandat dépasse ainsi largement les seules séances formellement comptabilisées. La lecture et la préparation des dossiers, les échanges nécessaires à leur suivi, les recherches, les démarches et les nombreuses interventions ponctuelles représentent un temps conséquent qui ne fait pas systématiquement l'objet de vacations.

Dans ce contexte, il convient de distinguer les **indemnités** des **vacations**. L'indemnité constitue une rémunération forfaitaire liée à la fonction exercée et aux responsabilités qui en découlent. Elle couvre notamment la préparation et la participation aux séances ordinaires de la Municipalité et du Conseil général, l'étude et la lecture des dossiers, le suivi courant des dicastères et des décisions prises, ainsi que les échanges, démarches et tâches de gestion inhérents à l'exercice du mandat.

Les **vacations** rémunèrent, quant à elles, le temps consacré à des activités spécifiques qui ne relèvent pas de ces tâches courantes. Elles concernent notamment la participation à des séances de commissions ou de groupes de travail, à des séances ou rencontres avec des tiers, aux activités des associations et structures intercommunales, à des représentations officielles, ainsi qu'à des formations ou à d'autres engagements particuliers directement liés au mandat.

Cette distinction permet de tenir compte, d'une part, des responsabilités et du travail courant attachés à la fonction, couverts par l'indemnité forfaitaire, et, d'autre part, du temps effectivement consacré à des engagements particuliers, rémunéré sous forme de vacations.

Cette implication fait partie intégrante du système de milice et de l'engagement attendu d'un élu au service de la collectivité. Elle doit néanmoins être prise en considération lorsqu'il s'agit de fixer, pour une nouvelle législature, le niveau des indemnités.

La disponibilité requise doit également pouvoir être conciliée avec une activité professionnelle et des obligations privées. Dans ce contexte, il importe de maintenir des conditions qui permettent à des personnes aux profils et parcours variés d'envisager un engagement au sein de l'exécutif communal.

La Municipalité considère ainsi qu'un équilibre doit être recherché entre le principe d'un engagement au service du collectif, inhérent au système de milice, les responsabilités assumées et la nécessité de préserver l'attractivité de ces fonctions.

2.1 Éléments de comparaison

Dans le cadre de sa réflexion, la Municipalité a également cherché à comparer les indemnités pratiquées dans quelques communes présentant une taille et un fonctionnement relativement similaires.

Cet exercice doit toutefois être considéré avec une certaine prudence. Les données comparatives sont difficiles à réunir, les communes ne publiant pas toutes leurs indemnités de manière aisément accessible. Par ailleurs, les systèmes de rémunération diffèrent sensiblement d'une commune à l'autre : indemnité annuelle fixe, vacations horaires, jetons de présence, indemnités liées à certaines représentations ou encore prise en charge de frais.

Il n'existe ainsi pas de modèle uniforme permettant une comparaison directe. Les quelques données présentées ci-dessous doivent dès lors être considérées comme des éléments d'appréciation et non comme un barème de référence.

Commune	Habitants	Référence	Syndic-que / an	Municipal-e / an	Vacation
Denens	748	2026–2031	CHF 16'000.–	CHF 13'000.–	CHF 60.–/h
Gilly	1429	Comparatif 2026	CHF 15'000.–	CHF 10'000.–	CHF 50.–/h
Crassier	1272	2026–2031	CHF 18'500.–	CHF 12'000.–	CHF 50.–/h
Trélex	1427	2026–2031	CHF 20'000.–	CHF 15'000.–	CHF 45.–/h

Ces éléments permettent de situer la proposition communale dans son contexte, tout en tenant compte des particularités propres à chaque commune.

Sources : préavis municipaux de Denens, Crassier, Gilly et Trélex.

2.2 Proposition

Les indemnités de la Municipalité n'ayant connu aucune adaptation depuis 2011, il est proposé de les réévaluer pour la législature 2026–2031.

Fonction / indemnité	Montant actuel	Montant proposé 2026–2031
Syndic-que – indemnité annuelle	CHF 12'000.–	CHF 16'000.–
Municipal-e – indemnité annuelle	CHF 9'000.–	CHF 12'000.–
Vacations / heure	CHF 40.–	CHF 50.–
Indemnités/ km	CHF 0.70	CHF 0.70

Cette adaptation tient compte de la période de quinze années écoulées depuis la dernière fixation des montants, de l'évolution générale du coût de la vie ainsi que de l'**accroissement** des exigences et responsabilités liées à l'exercice de la fonction.

Elle ne vise pas à rémunérer l'intégralité du temps consacré au mandat, mais à assurer une **reconnaissance** plus adaptée de l'engagement demandé aux membres de l'exécutif communal.

3. INDEMNITÉS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Les indemnités versées aux membres du Conseil général ont fait l'objet d'une dernière adaptation en 2023. Il est néanmoins proposé de revoir certains montants à l'occasion de la nouvelle législature.

La participation aux travaux du Conseil général et de ses commissions constitue un élément **essentiel** du fonctionnement des institutions communales. Elle implique non seulement la présence aux séances, mais également, selon les fonctions exercées, la préparation des objets, l'étude des préavis, la participation aux travaux des commissions et la rédaction de rapports.

La Municipalité estime dès lors opportun de **revaloriser** le jeton de présence ainsi que l'indemnité horaire.

3.1 Proposition

Indemnité	Montant actuel	Montant proposé 2026–2031
Jeton de présence	CHF 20.–	CHF 30.–
Indemnité horaire	CHF 15.–	CHF 25.–

L'indemnité horaire prévue pour les membres du Conseil général s'applique également aux membres du Bureau et à la Présidence lorsqu'ils sont appelés, dans le cadre de leur fonction, à participer à des séances, formations ou rencontres en lien avec leur mandat et qui ne sont pas couvertes par une autre indemnité prévue dans le présent préavis. Elle concerne notamment la participation à des séances d'information ou de formation en lien avec les travaux d'une commission, ainsi que les séances du Bureau qui ne sont pas couvertes par les indemnités forfaitaires fixées ci-dessus.

Les autres indemnités éventuelles sont maintenues sans changement :

Fonction / indemnité	Montant actuel	Montant proposé 2026–2031
Présidence / vice présidence	CHF 300.- / présidence de séance	CHF 300.- / présidence de séance
Présidence / vice-présidence	CHF 70.- / votation	CHF 70.- / votation
Secrétaire Conseil	CHF 600.- / séance de Conseil	CHF 600.- / séance de Conseil
Membres de commissions	CHF 40.- / séance du Conseil	CHF 40.- / séance du Conseil
Rapporteur	CHF 40.- / rapport	CHF 40.- / rapport
Scrutateurs	CHF 25.- / matinée votation	CHF 25.- / matinée votation
Scrutateurs	CHF 50.- / journée votation	CHF 50.- / journée votation

Cette adaptation permet de mieux **reconnaître** le temps consacré aux travaux du Conseil général et de ses organes, tout en conservant des indemnités proportionnées au fonctionnement d'une commune reposant sur le système de **milice**.

4. INCIDENCE FINANCIÈRE

Sur la base des indemnités proposées et d'une activité comparable à celle observée durant la législature écoulée, l'incidence financière annuelle supplémentaire peut être estimée comme suit :

	Situation actuelle	Proposition	Différence annuelle
Municipalité	CHF 83'200.- y.c. vacances 10.64% et vacations	CHF 100'900.- y.c. vacances 10.64% et vacations	CHF 17'700.-.-

Conseil général et commissions (base 2025)	CHF 6'097.50	CHF 9'282.50	CHF 3'185.-
Total	CHF 89'297.50	CHF 110'182.50	CHF 20'885.-

En cas d'acceptation du présent préavis, les montants nécessaires seront portés chaque année au budget communal dès 2027, étant précisé que l'année 2026 n'est pas concernée.

5. CONCLUSION

Au terme de cette analyse, la Municipalité considère que les adaptations proposées constituent une **évolution raisonnable** des indemnités pour la législature 2026–2031.

Elles permettent de tenir compte de l'évolution intervenue depuis leur dernière fixation, tout en conservant des montants compatibles avec le principe de milice qui caractérise le fonctionnement de nos autorités communales.

La Municipalité est consciente que l'exercice d'un mandat électif relève avant tout d'un engagement au service de la **collectivité**. Elle estime toutefois qu'une indemnisation adaptée contribue à reconnaître cet engagement et à maintenir des conditions favorables au renouvellement et à la diversité des personnes disposées à assumer ces fonctions.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL

- vu le présent préavis municipal ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

D É C I D E

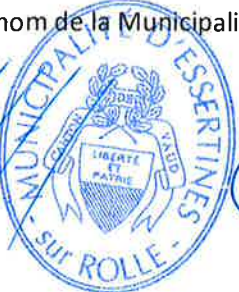
1. **de fixer les indemnités** de la Municipalité pour la législature 2026–2031 conformément aux montants figurant dans le présent préavis ;
2. **de fixer le jeton de présence** du Conseil général à CHF 30.– et l'**indemnité horaire** à CHF 25.– pour la législature 2026–2031 ;
3. **de maintenir** les autres indemnités du Conseil général et de ses organes aux montants indiqués dans le présent préavis ;
4. **de porter** annuellement les montants nécessaires au budget communal.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 septembre 2026.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

M.-P. Moinat



La Secrétaire :

D. Christen